



LES RÈGLES POUR ENCADRER UN GROUPE D'ENFANTS OU ADOS, EN COLONIE DE VACANCES, CAMP...

Cette fiche de préparation « séjour de vacances » est à la disposition des organisateurs, directeurs et animateurs, qui préparent un séjour avec un groupe d'enfants ou d'adolescents.

Elle fait le point sur les règles régissant l'encadrement des mineurs durant les séjours de vacances, et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animateur ou de directeur en ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Izeedor met à la disposition des collectivités territoriales, associations, organisateurs, directeurs et animateurs de séjours, plus de 30 fiches de préparation consacrées aux séjours enfants ou ados : camps, colonies de vacances, stages sportifs, séjours linguistiques, etc. Tous ces documents sont en accès libre.

Pour en profiter : www.izeedor.fr/sejour-colo-vacances/

Izeedor est le portail des séjours enfants et ados : voyages scolaires, camps, séjours de vacances... Izeedor met à la disposition des organisateurs et des parents les informations et les services qui facilitent les séjours.



LES RÈGLES POUR ENCADRER UN GROUPE D'ENFANTS OU ADOS, EN COLONIE DE VACANCES, CAMP...

La réglementation fixe le nombre d'adultes nécessaires pour encadrer une colonie de vacances, un centre de vacances, un mini-camp ou même un camp scout. Cette fiche présente les taux d'encadrement, selon l'âge et le nombre de mineurs, ainsi que les diplômes ou qualifications requises pour diriger ou animer un séjour de vacances.

Encadrer des mineurs en colonie de vacances, camp, stage sportif, séjour enfants ou ados...

1 – Que désigne-t-on par « Séjour de vacances » ?

Souvent encore appelés colonies de vacances, centre de vacances ou camp de jeunes, les séjours de vacances accueillent et hébergent des enfants ou des adolescents pour une durée de 5 jours minimum à l'occasion des vacances scolaires. Ils proposent des activités qui correspondent à un projet éducatif et pédagogique.

Un séjour de vacances compte au minimum 7 enfants. Il peut être fixe ou itinérant, assurer un hébergement en dur ou sous toile (camp de jeunes) et se dérouler en France ou à l'étranger. Les mineurs sont encadrés par un directeur de séjour et des animateurs, qualifiés.

2 – Les taux d'encadrement à respecter.

Les règles d'encadrement valables pour tous les séjours de vacances sont les suivantes :

- **2 adultes minimum** quelque soit la taille du groupe et l'âge des enfants.
- **1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.**
- **1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.**
- 1 directeur de séjour (+ 1 directeur adjoint par groupe de 50 mineurs au-delà des 100).

Le directeur de séjour n'est pas comptabilisé dans les effectifs d'encadrement, exception faite des séjours ne comportant que des mineurs de 14 ans ou plus.

Le directeur et les animateurs doivent être titulaires du BAFD*, du BAFA* ou d'un diplôme ou titre leur permettant d'exercer les fonctions de directeur ou d'animateur. (cf listes plus bas)

Placé sous l'autorité du directeur, **un membre de l'équipe d'animation – qui doit être titulaire de l'AFPS* ou du PSC1* – assure la fonction d'assistant sanitaire.**

Des personnes non qualifiées peuvent participer à l'équipe d'animation, **dans la limite de 20% des effectifs.**



3 – Les diplômes permettant d'exercer les fonctions de directeur ou animateur.

Les Accueils Collectifs de Mineurs proposant des activités nécessitant un hébergement sont principalement :

3.1 – Le BAFA et le BAFD

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont les deux principaux diplômes permettant d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Ils sont délivrés par la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, après que le candidat a suivi une formation théorique et pratique.

Les titulaires du BAFA ou du BAFD bénéficient généralement d'un CEE (Contrat d'Engagement Educatif)** qui définit leurs conditions de travail : durée du travail, rémunération, repos compensateurs,... La durée cumulée des CEE conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs.

Izeedor met à votre disposition une fiche pratique qui détaille le contenu et les conditions d'accès aux formations BAFA et BAFD : "[Les formations BAFA, BAFD et PSC1](#)". N'hésitez pas à vous y référer.

3.2 – Les autres diplômes permettant d'exercer la fonction de directeur :

Les titulaires des titres et diplômes suivants peuvent exercer la fonction de directeur de séjour de vacances, sous réserve de justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation – dont au moins une en centre de vacances ou de loisirs – pour une durée totale minimum de 28 jours effectifs au cours des cinq années précédentes.

- Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD).
- Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA).
- Diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (DECEP).
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE).
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), spécialité activité sociale – vie locale.
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs.
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), spécialité loisirs tous publics.
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) deuxième et troisième degrés.
- Brevet d'Etat d'alpinisme.
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif, option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT).
- Diplôme universitaire de technologie (DUT), spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle.
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation.
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.



- Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif.
- Certificat technique, branche entraînement physique et sportif.
- Diplôme professionnel de professeur des écoles.
- Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur.
- Certificat d'aptitude au professorat.
- Agrégation du second degré.
- Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation.
- Attestation du suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport, de conseiller technique et pédagogique supérieur.
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles.
- Licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs.

3.3 – Les autres diplômes permettant d'exercer la fonction d'animateur :

- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) premier degré.
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP).
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), option loisirs du jeune et de l'enfant.
- Certificat de qualification professionnelle 1er degré de l'animation.
- Diplôme universitaire de technologie (DUT), spécialité Carrières Sociales.
- Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur (CAFME).
- Moniteur interarmées d'entraînement physique et sportif.
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Petite Enfance.
- Diplôme d'études universitaires générales (DEUG), Sciences et techniques des activités physiques et sportives STAPS.
- Licence STAPS.
- Licence de sciences de l'éducation.
- Certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire

4 – Les règles d'encadrement des mini-camps et des camps scouts.

Les « mini-camps » ou séjours courts (3 nuits au maximum) bénéficient d'un régime d'encadrement spécifique : pas de directeur, deux adultes minimum dont l'un est considéré comme responsable du séjour. Toutefois si le séjour court est organisé par un accueil de loisirs (centre de loisirs), les règles d'encadrement des accueils de loisirs s'appliquent.

Les activités et camps scouts, organisés par les associations de scoutisme agréées, bénéficient pour leur encadrement d'un régime dérogatoire. En plus des qualifications déjà citées, les fonctions de direction et d'animation peuvent y être exercées par les titulaires des qualifications suivantes :



4.1 – Les qualifications permettant d'exercer les fonctions de directeur en camp scout :

- Certificat d'aptitude aux fonctions de responsable d'unité scoutisme français.
- Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur scoutisme français.
- Chef de groupe, attestation délivrée par le commissaire général, formation tripode, Scouts unitaires de France.
- Chef de camp, camp école préparatoire deuxième degré, Scouts unitaires de France.
- Attestation de capacité ou licence capacitaire, Eclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe.
- Licence de chef de premier, deuxième et troisième degré, Eclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe.

4.2 – Les qualifications permettant d'exercer les fonctions d'animateur en camp scout :

- Certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur scoutisme français.
- Assistant d'unité, camp école préparatoire premier degré, Scouts unitaires de France.
- Attestation de capacité ou licence capacitaire, Eclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe.

5 – L'encadrement lors des activités physiques et sportives

La législation impose, pour beaucoup d'activités physiques ou sportives, des normes d'encadrement spécifiques. C'est notamment le cas des activités aquatiques et nautiques, des activités de montagne, de la spéléologie, des sports aériens, du VTT, de l'équitation, etc.

La liste des activités concernées, et les normes d'encadrement pour chaque activité, sont disponibles sur Izeedor.fr

*** Notes :**

- BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- BADF : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.
- AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours.
- PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1

** Sur Izeedor, une fiche pratique présente et explique le CEE. N'hésitez pas à vous y référer :

- <http://izeedor.fr/sejour-colo-vacances/cee-contrat-engagement-educatif/>